

**LA PARITÉ EN POLITIQUE SUFFIT-ELLE À ASSURER  
L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES ?**  
**Frédérique Matonti (Professeure de Science politique,  
Université Paris I-Panthéon-Sorbonne)**

Pour commencer, on peut rappeler quelques données et quelques paradoxes. Comme on le sait, ce n'est qu'en août 1944, par ordonnance, que les femmes ont obtenu le droit de vote. Historiquement, une bonne partie des pays occidentaux avaient accordé ce droit entre 1914 et 1939 ; certains pays, notamment nordiques, accordant en même temps le suffrage universel aux hommes et aux femmes. Les mobilisations suffragistes en France dans cette même période ont échoué car la droite (par conviction, pourrait-on dire) et la gauche radicale du Sénat (par calcul, parce qu'elle craignait que les femmes soient influencées par leurs curés) s'y sont opposées. En 1944, ce droit est accordé en raison de la participation des femmes à la Résistance, des comparaisons internationales, de certains calculs, peut-être, sur un vote des femmes plus orienté à droite (et, précisons, qu'il l'a, en effet, longtemps été).

Étonnamment, avant d'obtenir le droit de vote, trois femmes sont devenues en 1936 sous-secrétaires d'État (fonction qui a disparu) : Cécile Brunschwicz, pionnière du suffragisme, à l'Éducation Nationale, Suzanne Laclore, à la protection de l'enfance, et Irène Joliot-Curie, qui venait alors d'obtenir avec son mari, le prix Nobel, à la Recherche Scientifique. Ce paradoxe est riche d'enseignements. Tout d'abord, cela revient à déconnecter citoyenneté (voter et être éligible) et accession à des responsabilités politiques. Ensuite, les femmes accèdent à des fonctions gouvernementales dans le prolongement de leur accès aux métiers jusque-là réservés aux hommes, comme de médecin (auquel elles accèdent en 1875), d'avocat (1900), puis de notaire (1949). Ensuite encore, les fonctions ministérielles supposent une excellence (le prix Nobel d'Irène Joliot-Curie), ou bien sont un prolongement des activités réservées aux femmes (l'éducation des enfants). Ces fonctions sont enfin octroyées par un chef de gouvernement ou par la suite (sous la V<sup>e</sup> République) par un Président, mais non pas acquises en raison de la légitimité donnée par l'élection.

Les ordonnances de 1944 confèrent également l'éligibilité aux femmes. Mais ce droit ne se traduit pas par une progression des femmes dans les Assemblées élues, par exemple, au fil de leur entrée dans le monde du travail et de la modification de leur place dans la société française. En effet, même si la politique est devenue un métier (dont on tire ses revenus) on est choisi comme candidat et/ou comme ministre mais aussi pour un mandat local souvent dans le prolongement d'une spécialisation professionnelle. Enfin, on aurait pu imaginer que les changements de mœurs (la maîtrise de la fécondité centralement grâce à la contraception) et la manière dont ils s'inscrivent dans la loi (en gros, l'autonomie juridique des femmes) se traduisent par une progression des femmes dans la carrière politique. Or, les chiffres vont dans un sens inverse : on compte 7% des femmes députées élues au début de la IV<sup>e</sup> République, chiffres qui tombent pour se stabiliser à 5% à la fin des années 70, et il faut attendre 1997 (sans loi sur la parité) et 2002 (avec parité) pour qu'elles dépassent les 10%. On peut y ajouter un paradoxe supplémentaire : alors que la place sociale des femmes est moins assurée en Allemagne (il y a notamment une pression forte pour qu'elles cessent de travailler dès qu'elles ont des enfants), elles sont plus nombreuses dans les Chambres élues — environ 30% — sans correctif de la loi. On trouve une sous-représentation comparable dans l'ensemble des fonctions politiques. Les meilleurs scores des femmes étant réalisés dans les

assemblées récentes (assemblées régionales jusqu'à 30% et européenne jusqu'à 40% avant la loi), et les plus mauvais au Sénat et dans les conseils généraux. Cette discordance entre ce qui relève du social et ce qui relève du politique suggère donc qu'une part du retard français des femmes en matière de représentation politique s'explique par des raisons politiques, on va y revenir.

La première loi sur la parité date de 2000. Elle est largement induite par les prescriptions internationales (ONU et Union Européenne), par le militantisme féministe, mais aussi par le contexte politique. Au moment où la loi est proclamée, une thématique récurrente domine le débat politique : celle de la crise de la représentation. La féminisation du personnel politique est donc présentée comme le moyen d'y remédier et de « ré-enchanter » le politique. Le gouvernement Jospin de 1997 (auteur de la loi) est par ailleurs celui où jusqu'alors il y a le plus de femmes (8 sur 26), dont 2 femmes placées haut dans la hiérarchie des postes et avec des portefeuilles « masculins », c'est-à-dire accordés à des qualités supposés « naturellement » et à des goûts « spontanément » masculins : l'Emploi pour Martine Aubry, la Justice pour Elisabeth Guigou. Juridiquement, la solution de la parité est préférée à celle adoptée dans beaucoup d'autres pays : les quotas. En effet, objet de la 47<sup>e</sup> des 110 propositions de François Mitterrand (avec un quota minimum de 25%), cette méthode de représentation avait été jugée inconstitutionnelle, car contraire à l'art. 3 de la Constitution et à l'art. 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui prescrivent qu'il ne doit pas y avoir d'autres distinctions pour obtenir une « place » ou un « emploi » « publics » que les « vertus » et les « talents ». Dorénavant, les articles 3 et 4 votés par le Congrès (741 voix contre 42) stipulent que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » (Art. 3) et qu'« ils [les partis et groupements politiques] contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans des conditions déterminées par la loi » (Art 4). Cet article 4 est particulièrement stratégique puisqu'il donne au système politique un rôle déterminant dans cette mise en œuvre. Cette « patte » des partis politiques est tout à fait sensible dans la première mouture de la loi, puisqu'elle est un peu contraignante pour les postes les plus stratégiques et les moins féminisés. Ainsi, pour la députation, la sanction est simplement financière si les partis ne respectent pas la parité des candidatures (pas plus de 2% d'écart) tandis qu'elle est inexistante pour les conseils généraux. Elle l'est plus pour les conseils municipaux (les listes doivent être paritaires et l'ordre de composition est prescrit de telle sorte que les femmes ne puissent pas être reléguées en fin de liste). En revanche, l'ordre dans cette première mouture n'était pas contraignant pour la composition des exécutifs municipaux (on pouvait donc être 2<sup>e</sup> de liste, sans être 1<sup>re</sup> adjointe, alors que jusque-là l'ordre, tacitement, annonçait les responsabilités futures). Ce poids des partis se retrouve dans le déroulement des campagnes<sup>1</sup>. Pèsent sur une candidature, en général, quel que soit son échelon, un certain nombre de règles. Par exemple, si en théorie, ce sont seuls les « mérites » et les « talents » qui comptent, ce sont d'abord l'insertion dans un parti politique et l'insertion locale, l'une pouvant entrer en contradiction avec l'autre, comme le montrent les controverses régulières autour des « parachutages ». En pratique, dès la Seconde République, c'est-à-dire dès les premiers

---

<sup>1</sup> Nous nous appuyons ici sur une enquête collective menée par une quinzaine de chercheurs entre la première application de la loi (en 2001) et les premières primaires du PS qui, en 2006, ont désigné Ségolène Royal. Ses principaux résultats ont été publiés dans Catherine Achin (et al.), *Sexes, Genre et Politique*, Paris, Economica, 2007.

scrutins au suffrage universel masculin, les candidats aux législatives insistent sur leurs ressources personnelles (liens familiaux, enracinement local, métier) et c'est ce que l'on retrouve encore aujourd'hui sur les professions de foi. Enfin, plus l'élection est locale, plus l'insistance est grande sur la « proximité » — ce qui n'a pas empêché qu'une partie de la communication de campagne de François Hollande se soit construite sur cette variante de la proximité qu'est la « normalité ». Derrière cette insistance sur la ressemblance et la proximité, il y a des règles de fonctionnement encore plus implicites. Les représentants (et cela a été pensé comme tel dès la philosophie politique athénienne, elle-même appuyée sur la critique des pratiques démocratiques) sont censés être d'une qualité supérieure aux représentés. Qualité morale, mais aussi sociale. Tendanciellement donc les représentants appartiennent aux catégories sociales les plus élevées (cadres supérieurs, professions libérales, hauts fonctionnaires) et ce de plus en plus (les représentants ouvriers sont de moins en moins nombreux). Il faut enfin ajouter qu'ils sont des hommes, blancs et âgés (l'âge moyen des députés est de 55 ans, âge menaçant au contraire lorsque l'on est dans l'emploi salarié et notamment peu qualifié). Enfin, dans le métier politique, il y a des exigences qui sont présentées comme universelles, mais qui sont en réalité « naturellement » masculines — plus exactement qui sont inculquées comme telles au cours de l'éducation : savoir prendre la parole en public, avoir de l'autorité, ne pas montrer ses émotions, « en avoir », expression certes triviale mais souvent employée. C'est ce que l'on appelle dans des qualités « genrées ». Précisons que genrées n'est pas synonyme de « féminines ». « Le genre », comme dit l'une de ses théoriciennes les plus célèbres, l'historienne Joan Scott, « est une manière de signifier les rapports de pouvoir ». Qualifier François Hollande, comme l'a fait Martine Aubry, puis par la suite l'UMP, de « gauche molle », c'est le « déviriliser », chacun entendant autre chose que l'on ne répétera pas ici...

Les municipales sont, en général, très « gourmandes » en candidats : on a dénombré 48400 nouvelles conseillères élues en 2001, auxquelles il faut ajouter le nombre sans doute 3 ou 4 fois plus élevé de candidates non élues. Normalement les listes se fabriquent « en coulisses », sans que les logiques de fabrication ne soient exposées au public, logiques souvent de rétribution des engagements passés. Or, ici, les partis ont invité les « faiseurs de liste » à exposer les logiques de sélection (en l'occurrence, les relégations souvent d'hommes, les promotions, parfois fulgurantes, souvent de femmes). Le premier point que nous avons pu constater, c'est qu'il n'y a pas eu de pénurie de candidates, objection souvent avancée au moment où l'on débattait publiquement de l'opportunité de la loi. Néanmoins, sachant que les femmes sont moins souvent membres de partis politiques et militent moins (il n'y guère plus d'1/3 de femmes parmi les membres de parti) il a donc fallu aller les chercher ailleurs. De même, la fabrication des listes a été plus simple dans les grandes villes où le nombre de diplômées (« s'autorisant » donc plus facilement à entrer sur une liste) est plus élevé. Dans les petites villes, il est arrivé au contraire que des listes concurrentes (et même de gauche et de droite) se disputent les mêmes candidates. En effet les femmes plusieurs fois sollicitées étaient visibles parce qu'elles animaient des associations, avaient des professions bien adaptées à l'élection (professeurs, proviseurs, chefs d'entreprises...) ou des compagnons visibles (médecins...). En revanche, les faiseurs de liste n'ont pas épuisé le vivier des femmes (mais aussi des hommes) encartées. Pour le dire autrement, des « profanes » en politique, hommes et femmes, ont été préférés à des militants ou à des sortants. On peut à la fois l'interpréter comme l'opportunité saisie par les têtes de liste (plus ou moins inconsciemment) d'écarter des rivaux/rivales, mais aussi comme l'obéissance au contexte de ré-enchantement du politique, par le recours à la société

civile. Les conséquences en ont été tout d'abord le bouleversement des règles de fonctionnement des partis où les fidélités n'ont pas été récompensées. Dès lors, les listes dissidentes, où se retrouvaient les hommes écartés, se sont multipliées, augmentant par là, leur chance d'être élus. Ensuite, lors de la campagne électorale, la prééminence des têtes de liste bien plus « capées » politiquement, leur ont conféré un leadership assez incontesté, qui s'est retrouvé ensuite dans l'exercice du mandat et dans la composition des exécutifs où les hommes ont d'une part retrouvé la prééminence et d'autre part ont occupé les postes les plus « masculins ».

Du point de vue de la couverture médiatique de la campagne et réciproquement de la communication, cette première campagne paritaire a été marquée par une insistance de la part des candidates et de la presse, qu'elle soit locale, nationale ou féminine, sur les ressources que donne la « féminité ». Au fil des interviews, les candidates, quelles que soient leur appartenance partisane et leur avancement dans la carrière politique, ont répété que les femmes étaient plus « disponibles », plus « concrètes », plus « conciliantes », et moins intéressées par la carrière politique, moins arrivistes, etc., bref, que les femmes « feraient de la politique autrement ».

Cette parenthèse s'est refermée assez vite. En 2002, lors des législatives, non seulement cette thématique n'a pas été présente mais l'incitation à la parité n'a pas été respectée, ce qui s'est soldé par 4,3 millions d'euros d'amendes pour l'UMP et 1,6 million pour le PS. Mais on peut aussi respecter la loi en matière de nombre de candidatures et donner de mauvaises circonscriptions. Si l'on ajoute les deux, le résultat est que malgré la loi, seules 13% de femmes ont été élues. En général, si l'on regarde cette fois du côté des places, les femmes ont à la fois obtenu moins de délégations dans les municipalités et moins de vice-présidences dans les conseils régionaux que leur nombre et leur place le laissaient présager, mais aussi des délégations ou des vice-présidences moins « régaliennes ».

L'explication de ces résultats n'est pas simple. Bien sûr, on peut évoquer spontanément le machisme et la misogynie, dont de nombreuses femmes élues font régulièrement état. Mais on peut aussi l'analyser par la concurrence politique — faire entrer une femme, c'est faire sortir un homme. Et enfin, par le comportement des femmes elles-mêmes qui, souvent, s'auto-limitent à ce qu'elles savent faire, et prolongent ainsi leurs métiers, comme on avait pu le constater lors d'une enquête au Conseil régional d'Île-de-France. Ce qui, bien sûr, conduit à s'interroger sur les sources de cette auto-limitation, l'éducation et la socialisation dès l'enfance en étant la première origine.

C'est d'ailleurs parce que les femmes élues n'ont pas obtenu les places escomptées que la loi sur la parité a été revue, en février 2007. Les listes doivent désormais avoir une alternance stricte et surtout il doit y avoir une parité des adjoints dans les conseils municipaux ? Il en va de même pour les vice-présidences des Assemblées Régionales. Une réforme (une réformette) a été adoptée pour les Conseillers généraux, l'obligation de l'association d'un homme et d'une femme, ce qui en pratique a conduit à la plaisanterie : « Comment dit-on “conseiller général” au féminin ? » — “Suppléante” ». Il semblerait qu'un nouveau projet soit en cours d'élaboration pour les cantonales, qui diviserait le nombre de cantons par deux, mais obligerait à élire systématiquement un homme et une femme.

Pour conclure, nous voudrions aborder l'effet des discours sur les femmes et de leurs représentations sur leur place en politique. À l'exception des discours savants, un citoyen entend parler de politique par la presse (du quotidien de référence à la presse people), par les humoristes et caricaturistes, ainsi que par les *quick books* des

journalistes. Cette exposition est plus ou moins grande selon les personnes, et la composition des informations reçues varie, et ce essentiellement selon la position sociale et les ressources culturelles du récepteur. Les représentations des professionnels de la politique sont construites. Par exemple, on peut considérer, que tout « papier » (écrit, image ou audio) est le produit d'une configuration à trois pôles : journalistes, professionnels du politique — communicants compris — et opinion publique — celle-ci pour une part instrumentalisée et matérialisée sous la forme de l'acheteur ou du point d'audimat.

Dès les élections municipales de 2001, premier moment de l'application de la loi sur la parité, et comme l'étude de la couverture médiatique de Ségolène Royal (dès la présidentielle de 2007) et de Martine Aubry (dès la campagne pour le poste de 1<sup>er</sup> Secrétaire en 2008) l'a confirmé, le traitement médiatique des femmes politiques est tendanciellement — j'insiste sur tendanciellement — différent de celui de leurs homologues masculins. Pour le dire rapidement, *premièrement*, elles sont bien plus souvent que les hommes appelées uniquement par leur prénom. *Deuxièmement*, elles sont ramenées à leur statut de fille, de mère, d'épouse ou de compagne, l'équivalent pour les hommes (fils, père, époux) est en revanche, rarement mentionné. *Troisièmement*, même si cette caractéristique ne concerne plus exclusivement les femmes politiques (pensons au régime de François Hollande, à la taille de Nicolas Sarkozy), l'attention portée au corps, à sa conformation, à son « allure », et aux manières de le vêtir et de le parer (maquillage, coiffure, etc.) est très fréquente. *Quatrièmement*, on rapporte les activités privées de ces femmes, ce qui est l'effet de la « mise en scène de l'intimité »<sup>2</sup>, impératif qui pèse sur les professionnels de la politique en général. Mais, fort logiquement, à leur propos les loisirs mentionnés sont « féminins » — c'est-à-dire majoritairement pratiqués par les femmes et supposés accordés à leurs goûts — et les activités mentionnées (hors politique) relèvent de l'économie symbolique (cuisine, décoration, par exemple), traditionnellement dévolue aux femmes — il en va de même pour les portraits de femmes chefs d'entreprise. Bien évidemment, ces traits sont particulièrement accusés quand les articles (ou les reportages) sont longs et relèvent donc du genre journalistique du portrait — c'est *a fortiori* le cas dans les *quick books*. Pour ce qui concerne les humoristes, et notamment les imitateurs, présents dans les plages d'actualité des matinales des radios, et avant ou après les journaux télévisés, la place du corps est particulièrement accentuée. En effet, le corps, ses travers et ses manifestations, constituent leur cible et leur matière, selon une tradition qui remonte au genre du grotesque<sup>3</sup>. La nouveauté (au regard de cette longue tradition) est que les imitateurs empruntant la voix, ou dans le cas des Guignols de l'Info sur Canal +, proposant même à travers la marionnette une sorte de double de la personne, inventent un usage du corps (comme cible et comme matière) inédit. La répétition d'un jour à l'autre mais aussi d'un humoriste à l'autre des mêmes traits (l'embonpoint de Martine Aubry, la maigreur nouvelle puis le poids retrouvé de François Hollande...) finit d'ailleurs par créer ce que l'on pourrait décrire comme une sorte d'« avatar » — comme dans les jeux vidéos — concentrant ces traits caricaturaux physiques mais aussi moraux

---

<sup>2</sup> Selon la formule des politistes Érik Neveu et Brigitte Le Grignou.

<sup>3</sup> Cf. « Le Rire au corps. Grotesque et caricature », *Sociétés et Représentations*, n°10, décembre 2000.

(le mauvais caractère de Martine Aubry, la mollesse de François Hollande, l'obsession sexuelle de Dominique Strauss-Kahn dès la première affaire au FMI<sup>4</sup>...).

Nous voudrions terminer par un paradoxe : tout ce qui, du point de vue du genre, nuit aux autres femmes, en favorise une seule : Marine Le Pen. Elle aussi appelée par son prénom, présentée et se présentant comme une fille et comme une mère. On décrit ses variations de régime, de coiffure... Cette représentation est (comme pour les autres femmes) en partie induite par elle-même et son entourage : c'est le cas de l'usage de son prénom y compris pour ses affiches « vague bleu marine », « énergie bleu marine »..., mais aussi du récit autobiographique de ses grossesses répétées et de ses difficultés avec ses anciens compagnons. Tout ce qui la « minorise » comme les autres femmes politiques, l'humanise en réalité par rapport à son père. On donnera un seul exemple de l'efficacité de cette alliance entre représentations ordinaires et stratégie de « dédramatisation », le portrait que Judith Perrignon consacre à Marine Le Pen dans *Marianne*<sup>5</sup>. Le dossier dans son ensemble entendait montrer que gauche et droite servaient la montée de Marine Le Pen, pour la première fois en *pole position* dans les sondages, et prôner l'alliance de la gauche avec le centre pour la battre. L'attaque du papier de Judith Perrignon, ancienne journaliste à *Libération*, est représentative de l'ensemble (de 7 pages) qu'on ne peut ici reprendre dans son entier : « même âge, même blue-jean que moi. Poignée de main franche. Sourire poli sans connivence. Cigarette à portée de main. Voix rauque taillée pour un monde d'hommes. Patronyme fièrement porté où se sont brûlés deux mariages. Trois enfants punaisés sur la porte. Bureau sans oriflammes »<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Cf. Frédérique Matonti, « Les mots pour (ne pas) le dire. Viol, consentement, harcèlement, les médias face aux affaires Strauss-Kahn », *Raisons Politiques*, mai 2012, p. 13-45.

<sup>5</sup> « Itinéraire d'une ennemie redoutable », *Marianne*, 12-18 mars 2011.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 40.